

opinions

Déjà 17 millions de téléchargements
pour notre podcast d'actualité
« La Story »



LE POINT DE VUE

de **Matthieu Ragot**

Désobéissance à l'UE : un tigre de papier ?

Insuffisamment abordée lors de la campagne présidentielle, l'Union européenne (UE) a récemment occupé la place qu'elle mérite au cœur du débat public avec l'émergence de la notion de désobéissance européenne, présentée par ses partisans comme un levier permettant d'instaurer un rapport de force avec l'UE, afin d'obtenir une réorientation des politiques communes dans des domaines clés tels que l'économie, la justice sociale ou encore la transition écologique. Concrètement, la France cesserait d'appliquer les normes de l'UE jugées incompatibles avec les politiques nationales.

Cette proposition habile, qui flatte les aspirations souverainistes sans pour autant agiter le spectre d'un Frexit trop imprévisible dans ses effets, a marqué les esprits, puisqu'elle a conduit le président Emmanuel Macron à se positionner, le 9 mai dernier, en ouvrant la perspective d'une renégociation des traités.

Un référentiel très réducteur

Le référentiel des adeptes de la désobéissance apparaît toutefois réducteur, car ils n'évoquent que des situations ponctuelles – comme les accords politiques ad hoc – alors qu'ils proposent une approche générale. Surtout, ils se placent dans une relation exclusivement bilatérale avec l'UE, en n'envisageant que les mécanismes de sanction initiés par les institutions européennes.

Ce prisme éclipse le fait que de très nombreuses règles européennes sont directement opposables aux person-

nes, qu'elles sont sanctionnées par les juges nationaux, et qu'elles irriguent tout notre droit. Les sujets de droit européens ont aussi leur mot à dire face à la désobéissance et peuvent donc fortement en contrarier la mise en œuvre.

En pratique, les politiques publiques qui contreviendraient aux normes européennes se traduiraient par l'adoption de règles nationales. Or, les sujets de droit qui bénéficient du droit supérieur de l'UE pourraient légitimement préférer l'application de ce dernier.

La jurisprudence regorge de décisions de justice faisant prévaloir le droit européen sur le droit français.

Ils seraient alors enclins à contester les textes français devant les juridictions nationales et, le cas échéant, devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). L'hypothèse n'a rien de théorique : la jurisprudence regorge de décisions de justice faisant prévaloir le droit européen sur le droit français. La portée de telles décisions peut d'ailleurs être considérable.

Taxer les dividendes : censuré

Le président François Hollande s'était hasardé sur la voie de la désobéissance en 2012, en instaurant une taxe supplémentaire sur les dividendes. Cette mesure avait donné lieu à un abondant

contentieux qui, après notamment un passage devant la CJUE, s'était soldé en 2017 par une annulation prononcée par le Conseil constitutionnel. L'addition était un peu salée : il fallut trouver près de 10 milliards d'euros – presque le budget annuel de la Justice – pour rééquilibrer les comptes publics. Souhaitant éviter d'agiter l'opinion, l'Etat avait discrètement fait peser le coût de la désobéissance sur les grandes entreprises, au moyen d'une surtaxe.

Certains objecteraient que la stratégie de désobéissance conserve néanmoins un intérêt : compte tenu des délais des contentieux, une politique publique aurait théoriquement le temps de produire des effets vertueux tant qu'elle est en vigueur, avant d'être annulée des années plus tard. Ce serait oublier qu'il existe devant le Conseil d'Etat des procédures d'urgence permettant d'obtenir en quelques semaines la suspension des effets de textes réglementaires.

Ces quelques considérations, parmi bien d'autres, illustrent les difficultés juridiques auxquelles se heurterait une stratégie systématique de désobéissance. A celles-ci s'ajoutent bien entendu des questions d'opportunité non moins valables, à commencer par celle – déjà largement débattue – de savoir si un Etat membre peut raisonnablement espérer incarner un leadership européen et peser sur les politiques communes... en s'affranchissant des règles de l'UE.

Matthieu Ragot est avocat associé chez De Guillenchmidt & associés.